

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2017

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 01 mars 2017

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) : Véronique CANITROT, Patrick BOY, Sylvie GRANAT

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Concernant le procès-verbal du 23 janvier 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) COMMUNE DE LAVERGNE :

1. 2. 3. Approbation CA Commune de LAVERGNE 2016 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 253.03			64 029.30	30 253.03	64 029.30
Opérations exercice	30 065.71	57 877.09	288 271.02	335 125.70	318 336.73	393 002.79
Total	60 318.74	57 877.09	288 271.02	399 155.00	348 589.76	457 032.09
Résultat de clôture	2 441.65			110 883.98		108 442.33
Restes à réaliser	56 676.00				56 676.00	
Total cumulé	59 117.65			110 883.98	56 676.00	108 442.33
Résultat définitif	59 117.65			110 883.98		51 766.33

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 110 883,98 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	64 029.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	57 020.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 854.68
Résultat cumulé au 31/12/2016	110 883.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	110 883.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 117.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	51 766.33
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4. PERSONNELS :

1. AVANCEMENT DE GRADE CAT C 2017 - CREATION GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des exigences professionnelles et des tâches aux responsabilités accrues dans le service technique.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures à compter du 1^{er} septembre 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité - 7 pour, 0 Abstention, 0 contre :

- **DECIDE** la création, à compter du 01/09/2017, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures à compter du 01/09/2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU 01/04/2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 03/02/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Lavergne.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux – *EN ATTENTE PARURATION DES ARRETES MINISTERIELS*

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- *Degré de responsabilité de missions d'étude et de conseil confiées par les élus,*
- *Niveau de poste lié à la coordination d'un ensemble d'activités relevant d'une ou plusieurs fonctions impliquant une bonne expertise dans différents domaines financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, et de conseil juridique, des activités nécessitant une large autonomie de jugement et d'initiative,*
- *Capacité dans la mise en œuvre des connaissances fondamentales et une expérience étendue,*
- *Influence du poste contributif au bon fonctionnement de la collectivité.*

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- *Degré de technicité, de maîtrise du métier et de connaissance des métiers connexes à coordonner, - Niveau d'emploi nécessitant une expérience technique réussie et confirmée,*
- *Maitrise et dextérité dans l'encadrement de chantier dans le cadre des tâches et travaux à exécuter, - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,*
- *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,*
- *Autonomie et initiatives dans les travaux courants,*
- *Degré de diversité et de complexité des tâches,*
- *Niveau d'effort physique mis à contribution.*

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- *Niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui,*
- *Soin et reconnaissance de la valeur du matériel utilisé, - Confidentialité et relations internes et externes,*
- *Capacité de vigilance sur l'environnement et sa préservation.*

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- *Capacité à exploiter l'expérience acquise, - Conditions d'acquisition de l'expérience.*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Rédacteur Territorial	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Cadres d'emploi en attente de la parution des arrêtés ministériels – non éligible à ce jour.		

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée trimestriellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le REFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 - 1 l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés,
 - 2 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
 - 3 l'indemnité d'intervention,
 - 4 l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...),
 - 5 la prime d'intéressement à la performance collective des services,
 - 6 la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - 7 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 7 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 8 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés trimestriellement aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2017;
- que le régime indemnitaire en vigueur à la date de la présente délibération sera maintenu en attente de la parution des textes ministériels relatifs à la filière technique;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2017

2) INDEMNITES ADMINISTRATION TECHNICITE I.A.T. NOUVEL AGENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération du 9 avril 2015 n° 2015_08 portant attribution de l'IAT,

Vu le mouvement du personnel au 1er mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'instituer un régime indemnitaire en faveur du nouvel adjoint technique territorial de la collectivité,

Article 2 : Les primes attribuées sont les suivantes :

<i>FILIERE</i>	<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence au 01/02/2017</i>	<i>Coefficient</i>
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial à temps complet	1	495,95	3,06

Article 3 : Dit que les primes seront revalorisées en fonction des textes en vigueur et des montants de références annuels.

Article 4 : Dit que certaines primes suivant les textes seront revalorisées en fonction de la valeur du point de la Fonction Publique (IAT, ...),

Article 5 : De fixer au trimestre la périodicité de versement,

Article 6 : La date d'effet de ces dispositions est fixée à compter du 01/04/17 et pour la durée du mandat.

Article 7 : Les dépenses relatives à ces dispositions seront inscrites au budget.

2) FIXATION INDEMNITES ELUS : modification partielle délibération n°2014_12 du 28 mars 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014_12, du 28 mars 2014, concernant la fixation des indemnités des élus,

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017,

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1er février 2017,

Considérant que la délibération n° 2014_12, du 28 mars 2014 fait référence au taux maximal de l'indice 1015,

Décide de modifier partiellement la délibération n° 2014_12, du 28 mars 2014 comme suit:

- les mots "indice 1015" sont supprimés et remplacés par les mots "l'indice brut terminal de la fonction publique"

3) Questions diverses : départ retraite Agent Technique

Le Conseil municipal décide d'offrir un pot de départ à l'Agent Technique Denis DOUMENC qui part en retraite. Ce pot sera ouvert à la population le vendredi 24 mars 2017 à 18h30.

Une information sera faite auprès de la population.

5. LOYERS LOGEMENTS ECOLE : charges chauffage à déterminer

MODIFICATION CHARGES LOGTS ECOLE 1er ETAGE 1G ET 1D

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016_79 du 1er décembre 2016 portant montant des loyers et des charges au 1er janvier 2017 ;

DECIDE de modifier le montant des charges pour les appartements 1G et 1D situés au 1er étage du bâtiment école, à compter du mois de mars 2017 comme indiqué ci-dessous :

	LOGEMENTS	SUPERFICIE	Prix des loyers d'origine (à la date du bail)	Indice d'origine	Indice IRL du 3ème trimestre année 2016	Prix des loyers au 1er janvier 2017	CHARGES CHAUFFAGE	Total à payer compter du 1er mars 2017
1G	N° 1G- T 4 - ECOLE	83 m ²	382,87 €	120,95	125,33	396,73 €	75,00 €	471,73 €
1D	N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m ²	330,27 €	123,55	125,33	335,03 €	45,00 €	380,03 €

6. DESIGNATION CORRESPONDANT TEMPETE

Le conseil municipal désigne Mme Josiane FRAUX en tant que correspondant "Mairie-Tempête" auprès d'ENEDIS en collaboration avec la FDEL et l'AMF 46.

3 - ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement)

1.2.3. Approbation CA ECOBARRI POUCHOU LAVERGNE 2016 + Cpte de Gestion +

Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 541.40				8 541.40
Opérations exercice	148 690.68	180 000.00	147 580.27	150 774.23	296 270.95	330 774.23
Total	148 690.68	188 541.40	147 580.27	150 774.23	296 270.95	339 315.63
Résultat de clôture		39 850.72		3 193.96		43 044.68
Restes à réaliser						
Total cumulé		39 850.72		3 193.96		43 044.68
Résultat définitif		39 850.72		3 193.96		43 044.68

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 3 193,96 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	89 458.60
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 193.96

Résultat cumulé au 31/12/2016	3 193.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	3 193.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 193.96
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4. HONORAIRES :

1.2. ECOBARRI DU POUCHOU - HONORAIRES CONSTAT HUISSIER ET DEPOT LEGAL DOSSIER LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire intervenir un huissier sur le lotissement Écobarri du Pouchou, afin de garantir tous les travaux réalisés à ce jour sur le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire présente le devis de l'huissier BALTHAZAR Marie-Pierre pour un montant de 504,09 € TTC

Ensuite, pour pouvoir effectuer toutes les démarches nécessaires aux ventes des lots, il est obligatoire de faire un dépôt des pièces du lotissement auprès d'un notaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à différents notaires le montant de leurs honoraires.

Il propose de retenir le cabinet de notaires DECAUX à Saint-Céré pour un montant de 800 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le constat d'huissier et le dépôt réglementaire des pièces du lotissement pour un montant total de : 504,09 + 800 = 1 304,09 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires concernant ces deux opérations ;
- **DIT** que ces honoraires seront réglés sur le budget Écobarri du Pouchou

4 - SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE :

1.2.3. Approbation CA SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE 2016 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 573.23		12 026.49		13 599.72
Opérations exercice	134 696.05	153 046.04	37 916.45	32 144.60	172 612.50	185 190.64
Total	134 696.05	154 619.27	37 916.45	44 171.09	172 612.50	198 790.36
Résultat de clôture		19 923.22		6 254.64		26 177.86
Restes à réaliser						
Total cumulé		19 923.22		6 254.64		26 177.86
Résultat définitif		19 923.22		6 254.64		26 177.86

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 6 254,64 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 026.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 771.85
Résultat cumulé au 31/12/2016	6 254.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	6 254.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002) 6 254.64

B.DEFICIT AU 31/12/2016

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

5 - SERVICE EAU LAVERGNE :

1.2.3.Approbation CA SCE EAU LAVERGNE 2016 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 266.42		29 647.51		60 913.93
Opérations exercice	708.78	7 652.81	33 832.09	37 779.57	34 540.87	45 432.38
Total	708.78	38 919.23	33 832.09	67 427.08	34 540.87	106 346.31
Résultat de clôture		38 210.45		33 594.99		71 805.44
Restes à réaliser	5 900.00				5 900.00	
Total cumulé	5 900.00	38 210.45		33 594.99	5 900.00	71 805.44
Résultat définitif		32 310.45		33 594.99		65 905.44

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 33 594,99 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 647.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	36 557.77
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 947.48
Résultat cumulé au 31/12/2016	33 594.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	33 594.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	33 594.99
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4.5. SCE EAU LAVERGNE : REPARATION DU RESEAU AEP - CREATION CHEMIN ACCES CHATEAU D'EAU LABRUNIE

Le conseil municipal,

Vu les travaux relatifs à la réparation du réseau AEP suite glissement de terrain ;

Vu le devis SAUR n° 31216395 d'un montant de 2 294,13 € HT correspondant à la réparation du réseau AEP suite à glissement de terrain,

Vu la création d'un chemin carrossable pour accéder au château d'eau de Labrunie, qui sera réalisé par la commune,

DECIDE de créer l'opération suivante, sur le budget de l'eau :

- 10016 : Gros travaux 2017 – réparation réseau et aménagement accès château d'eau de Labrunie
- Valide le devis SAUR n° 31216395 d'un montant de 2 294,13 € HT
- Ouvre un crédit de 5 500 € pour couvrir les dépenses de cette opération,

DIT que cette opération sera reprise au budget primitif 2017 du Service Eau Potable de Lavergne

6 - QUESTIONS DIVERSES :

1. Demande d'un particulier pour installer un porte vélo devant l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande concernant l'installation d'un range vélo devant l'école lui a été faite.

Le Conseil Municipal décide de voir les possibilités d'une telle installation devant l'école ainsi que le coût.

Affaire à suivre.

2. Désignation des membres pour le fonctionnement du Marché Fermier de Miers.

Les membres désignés au marché fermier de Miers sont : Véronique CANITROT, Marie-Claude GRIMAL et Didier BES.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H45.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Josiane FRAUX

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE